

Prise en charge

Un ressortissant d'un pays tiers (non UE) qui veut bénéficier d'un court séjour en Belgique (90 jours maximum) doit avoir des moyens de subsistance personnels suffisants, ou présenter un engagement de prise en charge accepté par l'Office des étrangers, ou par le poste diplomatique ou consulaire belge compétent pour l'examen de sa demande de visa.

La demande de prise en charge doit être introduite dans la commune de domicile du demandeur.

L'administration communale sert uniquement à la constitution du dossier :

- Le garant doit se présenter en personne avec sa carte d'identité afin de compléter le formulaire adéquat. La signature dudit formulaire ne peut avoir lieu qu'en présence de l'agent communal.
- Produire l'annexe déjà complétée **MAIS NON SIGNEE**
- 3 fiches de salaire des 3 derniers mois (ou extrait de rôle pour les indépendants)
- Une copie de la carte d'identité belge ou du titre de séjour
- Une composition de ménage au nom du garant délivrée par l'administration communale
- Une lettre d'invitation qui sera légalisée sur place et annexée au dossier
- Coût : 15,00€ par dossier